

février 1988
5-1.00

LETTRE D'ENTENTE

Intervenue entre

La partie patronale:

La Commission des écoles
catholiques de Montréal

La partie syndicale:

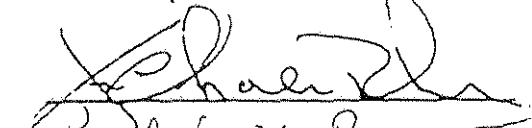
L'Association professionnelle
du personnel administratif de
la CÉCM

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE DANS LE CADRE DE LA
CLAUSE 5-1.01 h) DE LA CONVENTION COLLECTIVE 1986-1988

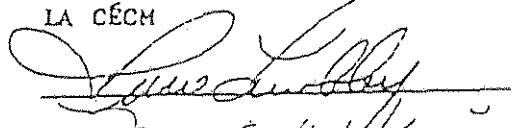
- 1- Dans le cadre des dispositions figurant à la clause 5-1.01 h) de la convention collective 1986-1988, les parties conviennent d'ajouter deux (2) autres motifs d'absence en sus de ceux figurant à ladite clause en cas de force majeure.
 - 2- Ainsi, il sera dorénavant possible à une personne salariée de s'absenter de son travail sans perte de traitement pour l'un ou l'autre des motifs suivants:
 - a) dans le cas d'un accident d'automobile dans lequel la personne salariée est impliquée: une demi-journée (1/2), le jour de l'événement; la personne salariée n'a pas droit de ce chef à plus d'un jour de congé par année scolaire;
 - b) dans le cas de maladie ou d'accident grave du conjoint * de la personne salariée, nécessitant une hospitalisation d'urgence: un maximum d'un (1) jour par événement, le jour de l'hospitalisation;
 - 3- Malgré ce qui précède, il est convenu entre les parties que l'élargissement des motifs d'absence figurant aux paragraphes précédents ne peut avoir pour effet de dépasser le maximum annuel de trois (3) jours ouvrables apparaissant à la clause 5-1.01 h) de la convention collective.
 - 4- Dans tous les cas, la personne salariée doit prévenir son supérieur immédiat et produire, sur demande écrite, dans la mesure du possible la preuve ou l'attestation de ces faits.
 - 5- Telle entente ne s'applique qu'aux personnes salariées qui font partie du nouveau régime, soit le régime "E". (7 jours monnayables).
 - 6- Telle entente prend effet à compter du 1er mars 1988 et continue de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective.
- (*) Au terme de la clause 5-3.02.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Montréal, ce 12^e
jour du mois de février 1988.

LA COMMISSION DES ÉCOLES
CATHOLIQUES DE MONTRÉAL


Paul-Michel Brunet
Christiane Bouchard

L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE
LA CÉCM


Marie-Louise Gauthier